



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 – Définitions

Pour l'application des présentes conditions générales, on entend par :

1° l'Entrepreneur : ENEVA SRL dont le siège social est établi Avenue Wilmart n°82 à 1360 Perwez et repris sous le numéro d'entreprise 0753.470.660.

2° le Client : la personne dont les coordonnées sont reprises en tête du devis

3° le Devis : le document reprenant les principales caractéristiques du bien ou du service ainsi que les conditions particulières de vente.

4° le Contrat d'entreprise : les conditions générales de vente ainsi que le devis accepté et signé par le Client.

Art. 2 - Champ d'application

Sauf conditions particulières mentionnées sur le Devis signé par le Client, les conditions générales ci-dessous sont les seules valables, et ce à l'exclusion de toutes autres. Dans l'éventualité où une convention dérogatoire serait rédigée dans le Devis, les présentes conditions générales restent d'application à titre supplétif.

Art. 3 – Devis et Contrat d'entreprise

En réponse à la sollicitation du Client, l'Entrepreneur rédige un Devis reprenant les principales caractéristiques du bien ou du service ainsi que les conditions particulières de vente.

Le Client dispose d'un délai de 15 jours calendriers à compter de la date figurant sur le Devis pour l'accepter. Passé ce délai, le Devis sera de plein droit considéré comme caduc, sauf accord contraire et écrit de l'Entrepreneur. Toute commande sera

considérée comme définitive et le Contrat d'Entreprise sera considéré valablement conclu à compter de la date à laquelle le Client aura renvoyé le Devis dûment complété et signé.

Art. 4 – Prix

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA et hors contribution environnementale PV.

Le prix de vente est le prix indiqué sur le Devis. Les prix affichés sur le site internet ou dans nos dépliants sont susceptibles d'être modifiés à tout moment sans préavis.

Le Client autorise l'Entrepreneur à réviser le prix global convenu lors de la signature du Devis en fonction d'une fluctuation d'au moins 5%, entre la conclusion de la vente et son exécution, du coût réel d'un ou plusieurs paramètres suivants : le prix des marchandises, le coût des salaires, le coût de l'énergie, les taxes et la variation de cours de la devise d'achat des marchandises. La modification du prix est communiquée par mail au Client qui a le droit de résilier le contrat de vente dans un délai de 5 jours calendrier après que la modification de prix lui ait été signifiée.

Conformément aux dispositions légales concernant l'exécution de l'obligation d'acceptation pour les panneaux photovoltaïques usagés, l'Entrepreneur portera en compte en tant que rubrique séparée sur la facture, une dite contribution environnementale PV, se rapportant aux produits tombant sous le champ d'application de la réglementation en matière de l'obligation d'acceptation. Les remises habituelles ne sont pas d'application sur ces contributions environnementales PV.

Toutes commandes de marchandises, fournitures ou appareils supplémentaires et indispensables au bon fonctionnement de l'installation seront exécutées en régie au taux horaire repris dans le Devis.

Les prix stipulés sur le Devis sont valables sous les conditions suivantes du respect des obligations à charge du Client et visées à l'article 9.

Art. 5 - Droit de rétractation

Dans l'hypothèse où le Devis aurait été conclu en dehors de l'établissement de l'Entrepreneur (tel que défini à l'article I.8, 31° du Code de droit économique), le Client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article VI.70, § 1er, alinéa 2, et à l'article VI.71. du Code de droit économique. Le Client désireux d'exercer son droit de rétractation doit en

informer l'Entrepreneur, avant l'expiration, de se rétracter du contrat. Pour ce faire, le Client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint en annexe, soit faire une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat.

Dans l'hypothèse contraire, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation.

Art. 6 – Facturation et paiement

Sauf mention contraire, toutes nos factures sont payables en Euro sur le compte BELFIUS BE98 0689 3850 1093 et selon les modalités reprises dans le Devis. Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée par recommandé au plus tard dans les 15 jours calendrier de sa réception.

En cas de non-paiement de toute facture dans les 30 jours suivant sa réception, le Client sera redevable à l'Entrepreneur, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts de retard d'un montant égal au taux annuel de 8 % si le Client n'agit pas à des fins professionnelles. Dans le cas contraire, le taux applicable est celui mentionné à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Art. 7 – Application du taux de TVA

Le Client est tenu de vérifier le taux qui lui est applicable.

Sauf caractère évident d'inéligibilité, l'entrepreneur applique le taux réduit de TVA 6% (arrêté n°20 du 20 juillet 1970).

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

Art. 8 - Prestation de l'Entrepreneur et modalités d'exécution.

L'Entrepreneur s'engage uniquement à ce qui est expressément déterminé dans le Devis.

De manière générale, l'Entrepreneur s'engage à :

1. fournir les matériaux et exécuter l'ensemble des services nécessaires conformément aux conditions contractuelles, aux règles de l'art, aux prescriptions du fabricant et aux dispositions légales en vigueur ;
2. accomplir ses meilleurs efforts pour que l'installation fonctionne pendant sa durée de vie prévisible dans des conditions normales d'utilisation conformément aux prescriptions du producteur, de l'importateur ou de l'installateur.

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, l'entrepreneur s'engage par ailleurs, à réaliser et fournir au client les plans et schémas unifilaires selon la réglementation en vigueur.

Si l'Entrepreneur devait venir se greffer sur une Installation existante, il ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la défectuosité de celle-ci. Il ne répondra que de la conception et de la qualité de ses propres installations/produits, conformément aux présentes conditions générales. S'il s'avérait que lors de l'installation, l'Entrepreneur constate qu'une défectuosité de l'installation existante comporte un risque pour sa santé ou celle des autres, il peut sans préavis, stopper le chantier et exiger la remise en conformité de l'installation avant la poursuite de son travail.

Dans tous les cas, l'installation électrique est considérée par l'Entrepreneur comme étant conforme aux normes applicables et notamment au Règlement Général des Installations Electriques (R.G.I.E. – arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le Règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, Moniteur belge, 29 avril 1981).

Par conséquent, pour les installations de panneaux photovoltaïques, le Client assume seul le risque de refus d'agrément visée à l'article 8 des présentes Conditions Générales dans l'éventualité où l'Organisme de Contrôle estimerait que son installation électrique n'est pas conforme.

Article 9 – Livraison et réception

Les délais d'installation et de livraison sont donnés à titre indicatif et constituent une obligation de moyens dans le chef de l'Entrepreneur. Sans préjudice des conditions visées à l'article 10, un retard de plus de 150 jours ouvrables dans l'exécution d'un chantier autorise le Client à annuler la commande. Pour ce faire, le Client devra préalablement, par courrier recommandé adressé à l'entrepreneur, solliciter l'exécution du chantier dans les 30 jours ouvrables.

Dans tous les cas, l'annulation d'un contrat ne donne pas droit au paiement d'une indemnité.

Le Client est responsable des dommages survenus lors de l'installation du fait d'un défaut de stabilité ou de conception du bâtiment.

Toute réclamation concernant des défauts apparents du matériel livré ou de l'installation doit être communiquée par courrier recommandé dans les 15 jours calendrier.

À défaut, les défauts apparents des marchandises et de l'installation sont considérés comme agréés par le Client.

Pour les installations de panneaux photovoltaïques, l'Entrepreneur s'engage à faire réceptionner ses travaux par un organisme de contrôle agréé. À cet égard, le Client est tenu :

1° d'accorder l'accès à l'inspecteur aux heures et à la date prévue en vue de procéder à la mission d'inspection nécessaire ;

2° de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou remédier aux obstacles dans l'exécution de cette mission ;

sans quoi tout supplément requis par l'organisme de contrôle sera répercuté sur le Client.

Art. 10 – Obligation à charge du Client

Outre le paiement du prix convenu, Client respecte les obligations suivantes.

10.1. Avant la prestation

A. Le Client autorise la réalisation des travaux d'installation et d'entretien par l'Entrepreneur durant les jours ouvrables entre 7h et 17h ;

B. Le Client s'engage à garantir l'accessibilité du chantier. Sauf convention contraire, dans le cadre d'une installation photovoltaïque, le Client devra prévoir un emplacement de 5 mètres minimum devant le bâtiment faisant l'objet du chantier et, au besoin, se chargera des démarches administratives et des frais en vue de réserver l'espace nécessaire sur la voie publique.

C. Le Client communique à l'Entrepreneur tout obstacle ou toute difficulté existant ou prévisible susceptibles d'empêcher, de retarder ou de rendre plus difficile la livraison et le placement de l'installation ou la prestation du service, et ce dans un délai de deux jours ouvrables précédant la date prévue pour la livraison et/ou la pose de l'installation et/ou la prestation du service. L'Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable des frais engendrés par une situation particulière ou imprévue due à un manque d'information de la part

du Client et notamment l'absence du Client ou d'un représentant lors de la venue prévue de l'Entrepreneur, la présence d'un marché obstruant le passage, les rues piétonnières et les travaux de voiries non signalés, une distance d'accès de plus de dix mètres entre le point de déchargement et l'immeuble du Client. En cas d'impossibilité de livraison ou de pose de l'installation et/ou de prestation de service pour une cause imputable au Client, celui-ci sera tenu de supporter les frais exposés par l'Entrepreneur.

D. Le Client autorise l'Entrepreneur à modifier l'emplacement et le raccordement prévus des appareils intérieurs et extérieurs dans le cas où un élément technique empêche la bonne réalisation et le bon fonctionnement de l'installation.

E. Le Client déclare et garantit également que la structure de son toit destiné à servir de support à l'installation est conforme aux normes applicables. En outre, le Client vérifie et garantit l'étanchéité de la partie du toit sur laquelle les panneaux photovoltaïques sont destinés à être posés.

F. En cas de pose d'une structure auto lestée ou de l'installation d'une installation pompe à chaleur sur une plateforme, le Client est tenu de s'informer auprès d'un architecte ou, si nécessaire, d'un ingénieur en stabilité du respect de la charge constante maximum admissible de sa toiture. L'Entrepreneur se tient à la disposition du Client et de ses conseils, pour le renseigner sur le poids et le type de structure proposée dans le devis.

G. Le Client certifie qu'il n'y a pas d'amiante ou d'autres substances nuisibles à l'endroit de l'Installation et/ou à l'endroit où les travaux sont effectués. Si malgré tout l'Entrepreneur devait travailler avec de l'amiante (en respectant les mesures de sécurité), l'évacuation des déchets sera à charge et sous la responsabilité du Client.

H. Le Client vérifie auprès des services compétents, le statut urbanistique du bien sur lequel seront réalisés les travaux. Dans l'éventualité où un permis d'urbanisme serait requis, le Client se chargera des démarches nécessaires à son obtention. Il s'engage à remettre celui-ci à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra pas être tenu responsable des travaux réalisés sans les autorisations nécessaires. Si le démontage de l'installation est requis, ce poste fera l'objet d'un nouveau contrat.

10.2. Après la prestation

Le Client entretient l'installation en personne prudente et raisonnable.

Art. 11 – Force majeure - Substitution de composants de nature équivalente

En cas de force majeure, à savoir la survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'Entrepreneur rendant impossible l'exécution totale ou partielle de ses obligations, l'Entrepreneur sera délié, sans dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, de ses obligations. Sont notamment considérées comme un cas de force majeure : les guerres, les catastrophes naturelles, les pandémies, les ruptures de stock, les interruptions de livraison ou la faillite d'un fournisseur, les changements de réglementation belge, européenne ou étrangère.

En présence d'un cas de force majeure ne permettant pas à l'Entrepreneur d'installer dans les délais contractuels, tout ou partie des composants de l'installation prévue au contrat, le particulier a le choix entre :

1. lorsque c'est possible, autoriser l'Entrepreneur à remplacer le(s) composant(s) identifiés dans le Devis par tout autre composant de son choix pour autant que celui (ceux)-ci soit(en)t de nature équivalente notamment, en termes de performances et de qualité, et ce, sans augmentation de prix ;
2. résilier le contrat sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 – Propriété et transfert du risque

L'Entrepreneur reste propriétaire des fournitures et marchandises livrées, et ce jusqu'au paiement intégral de la facture de vente.

La charge des risques est transférée au Client dès que les marchandises sont mises à disposition du Client, et ce même si l'installation n'est pas en service.

Art. 13 – Primes et déduction fiscale

Dans le cadre d'une demande de subvention ou d'une déduction fiscale, l'Entrepreneur réalise uniquement les démarches administratives qui lui incombent légalement. L'analyse, l'envoi et le suivi du dossier sont assurés par le Client.

Art. 14 - Résiliation de la vente

En cas de résiliation unilatérale du Contrat d'entreprise par le Client, en dehors des hypothèses prévues aux articles 5 (droit de rétractation de 14 jours en présence d'un contrat hors établissement), 9 (livraison et réception) et 10 (force majeure), celui-ci est redevable à l'Entrepreneur d'une indemnité égale à 30% de la valeur hors taxes du Contrat d'entreprise.

Art. 15 – Garanties

14.1. Garantie de conformité

A. Garantie de l'Entrepreneur - Sauf dispositions contractuelles contraires, l'Entrepreneur offre une garantie de 2 ans sur tous les produits installés, sans préjudice de la garantie offerte par le fabricant.

B. Garantie du fabricant - L'Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable des vices affectant les différents éléments composant l'installation, sous réserve des obligations qui lui incombent en vertu de la législation régissant la vente des biens de consommation (articles 1649bis à 1649octies du Code civil). Toutefois, l'Entrepreneur cède au Client tous les droits qu'il pourrait avoir contre le fabricant du chef de ces vices. Le Client reconnaît avoir pris parfaite connaissance des garanties du fabricant disponible en ligne. Sur simple demande mail, il est communiqué par écrit au Client copie des garanties relatives à son installation telles que données par le fabricant et dont le Client reconnaît avoir pris parfaite connaissance.

C. Garantie de droit commun des biens de consommation – Les garanties précédentes s'appliquent sans préjudice pour Le Client de son droit à la garantie de droit commun applicable à la vente des biens de consommation et telle que prévue aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil.

Toute réclamation faite à ce titre doit être notifiée à l'Entrepreneur par courrier recommandé dans un délai maximum de deux mois à partir de la découverte du défaut de conformité.

14.2. Garantie des travaux liés à l'installation

A. Vices cachés véniens - Pendant une période de deux ans à dater de la réception/agréation visée à l'article 8, l'Entrepreneur assure la responsabilité des vices cachés véniens liée aux travaux effectués lors de l'Installation. Toute action intentée par le Client de ce chef doit, à peine de déchéance, être introduite dans un délai de deux mois à compter de la survenance des vices cachés véniens liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre l'Entrepreneur et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de deux mois, sauf accord contraire et écrit des Parties.

B. Garantie d'étanchéité - Dans le cas d'une installation photovoltaïque, pendant une période de dix ans à dater de la réception/agréation visée à l'article 8 et pour autant que l'Entrepreneur ait effectué des travaux susceptibles d'interférer sur l'étanchéité du toit du Client, l'Entrepreneur garantit, en ce qui concerne la stricte partie du toit sur lequel l'installation photovoltaïque a été posée, un degré similaire d'étanchéité à celui existant avant la pose de l'installation photovoltaïque. Sauf disposition

légale en sens contraire, toute action intentée par le Client de ce chef doit, à peine de déchéance, être introduite dans un délai de deux mois à compter de la survenance des vices cachés véniables liés aux travaux effectués. Des éventuelles négociations entre l'Entrepreneur et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de deux mois, sauf accord contraire et écrit des Parties.

14.3. Garantie de production pour l'installation de panneaux photovoltaïque

À condition d'être expressément mentionnée dans le Devis, l'Entrepreneur peut offrir au Client une garantie de production de deux ans ou de dix ans dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- L'installation photovoltaïque du Client dispose d'une puissance de moins de 10 KVA ;
- La durée de garantie est calculée selon la formule suivante : production annuelle estimée sur PVGIS (reprise dans ce devis à la page production) x durée de la garantie (2 ou 10ans) x nonante (90) % ;
- Le Client est tenu de vérifier l'orientation, l'inclinaison et la localisation utilisée pour le calcul de production ne comporte pas d'erreur. Toute erreur à cet égard décharge l'Entrepreneur de toute responsabilité ;
- Aucun élément d'ombrage à portée directe n'entrave la production des panneaux, et ce, même si cet élément d'ombrage est déjà présent lors de l'installation ;
- Le Client entretient l'installation en bon père de famille ;
- Client s'équipe d'un système de monitoring afin de détecter les pannes et problèmes de production. Une panne ou un problème de production doit être signalé par écrit à l'Entrepreneur au plus tard dans les deux jours ouvrables de la panne ou du problème constaté ;
- Dans l'hypothèse où une panne ou une casse entrave la production pendant plus de quinze jours ouvrables, un décompte proportionnel à cet arrêt sera pris en compte. La garantie de production couvre seulement une installation dans son fonctionnement normal ;
- En cas de force majeure, d'arrêt complet de la production ou de vente des panneaux à des tiers, la garantie de production prend fin de plein droit et sans indemnité ;

- La production est relevée après la période de la garantie de production sur base du (des) compteur(s) de certificat vert uniquement ou à défaut du relevé de production de l'ensemble des onduleurs. La date considérée est celle du jour de la réception/agrément (contrôle RGIE)
- En cas de production inférieure à la production estimée et moyennant le respect des conditions énoncées ci-dessus : le remboursement du Client se fera selon le calcul suivant : kWh non produit x 0,22 euros.

Art. 16 – Monitoring

À condition d'être expressément mentionnée dans le Devis, l'entrepreneur offre le service de monitoring pour autant que le Client soit équipé d'une connexion Internet accessible par l'onduleur. La connexion de l'onduleur à Internet pourra être effectuée aux conditions cumulatives suivantes :

- le modem est situé dans le même local que l'onduleur ;
- le signal wifi du bâtiment émet de manière suffisamment puissante pour que l'onduleur y soit raccordé ;
- le Client crée une porte Ethernet du modem jusqu'au local de l'onduleur via un kit CPL (T-Link ou Devolo).

Tout problème de connexion à Internet et notamment celui qui serait lié à la complexité du réseau IT, la configuration particulière d'un routeur, un signal wifi trop faible, la présence d'un système CPL existant ou la présence d'un firewall ne sera pas pris en charge par les techniciens de l'Entrepreneur. Le problème devra préalablement être résolu par le Client s'il souhaite disposer du monitoring. Toute panne technique de monitoring liée à une défaillance de la connexion Internet du Client lui sera facturée.

Art. 17 - Protection de la vie privée

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Entrepreneur et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaires pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux administrateurs et aux employés de

l'Entrepreneur habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionné ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

Art. 18 - Sous-traitance

L'Entrepreneur peut sous-traiter ou céder une partie ou la totalité du contrat d'Entreprise sans l'accord préalable du Client.

Art. 19 – Règlement des litiges

Le Contrat d'entreprise est régi par le droit belge. En cas de litige et en l'absence d'accord à l'amiable, seuls les tribunaux de Nivelles sont compétents.

La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'affecte pas la validité et l'applicabilité des autres clauses.

Le défaut pour une des Parties d'exercer un droit quelconque au terme du Contrat d'Entreprise ou le fait de tolérer une inexécution ou une infraction ne pourra jamais être interprété comme une renonciation à se prévaloir dudit droit.

Nom du Client :

.....
.....

Signature « pour accord »

.....
.....

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Modèle prévu à l'annexe 2 du Livre VI du Code de droit économique

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat (conditions générales, article 5)

A l'attention de :

ENEOVA SRL*

Adresse* :

Tél. :

Fax* (le cas échéant)

Mail* :

B.C.E. :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de service (*) ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Commandé le (*)/reçu le(*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

.....
.....

Date

Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

(*) *Bifiez la mention inutile.*" .